



Décision CODEP-CLG-2019-051378
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 décembre 2019
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité
de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature
aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-051377 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 décembre 2019 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au 1° de l'article 13, les mots : « M. Patrick BERG » sont remplacés par les mots : « M. Olivier MORZELLE ».

2° Le douzième alinéa de l'article 23 est abrogé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 décembre 2019.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK